



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 3 janvier 2023

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Franck GILLOUX
Tél : 02 38 52 48 59
Mél : franck.gilloux@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Loges
54 rue du Clos du Renard
45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

OBIET : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6
Réalisation de 3 piézomètres sur ancien site TP BAT avant construction établissement d'accueil
d'enfants à Châteauneuf sur Loire
Accord sur dossier de déclaration

Réf : FG/DR (03/01/23) N° 2

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réalisation de 3 piézomètres sur ancien site TP BAT
avant construction établissement d'accueil d'enfants à Châteauneuf sur Loire

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 décembre 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Châteauneuf sur Loire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
La Chef du Service eau environnement forêt


Isaline BARD